

**DIRECTION TERRITORIALE ALSACE
AGENCE TERRITORIALE NORD-ALSACE**

**DECISION DE FERMETURE
DE LA ROUTE FORESTIERE SPIELERSBACH
Forêt Domaniale de LA PETITE PIERRE NORD**

M. Franck JACQUEMIN, Directeur de l'Agence Territoriale Nord-Alsace,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2015 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur dans les forêts domaniales,

Et considérant qu'il est nécessaire d'interdire toute circulation afin d'assurer la sécurité des usagers durant la battue du mercredi 9 novembre 2022 sur la route forestière du Moulin de Ratzwiller (Spielersbach).

Décide

Article 1 – Toute circulation (véhicules à moteur et autres usagers) est interdite sur la route forestière du Moulin de Ratzwiller (Spielersbach) du ban communal de Ratzwiller, le jeudi 9 novembre 2023 de 9h à 13h.

La zone interdiction s'étend de l'étang de Ratzwiller jusqu'au Moulin de Neuwerk.

Article 2 – La signalisation de position sera posée et déposée par l'ONF.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – L'ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Mairie de Ratzwiller, 1 rue Principale – 67430 RATZWILLER
- Mme Annelise ZIMMER, Moulin de Ratzwiller – 67430 RATZWILLER
- Restaurant Heindenkirche, chemin des Mineurs – 67430 RATZWILLER
- Mairie de Diemeringen, 10 rue Paul Paray – 67430 DIEMERINGEN
- Mairie de Waldhambach, 2 rue de l'Ecole – 67430 WALDHAMBACH

A Saverne, le 25 octobre 2023

Le Directeur d'Agence,



Franck JACQUEMIN